



GARANTIE STANDARD POUR LAMPES CONVENTIONNELLES

1. Cette garantie standard (dans certains cas également appelée « Politique de garantie ») spécifie les conditions générales de garantie pour la vente par Signify des lampes conventionnelles répertoriées ci-dessous dans le tableau 1 (aux fins de cette garantie standard, toutes désignées par comme "Produits"). Seul l'acheteur qui a acheté des produits directement auprès de Signify (« client ») peut tirer des droits de cette garantie standard. « Signify » désigne l'entité juridique qui vend les Produits directement au Client. Cette politique de garantie s'applique uniquement aux produits achetés à partir de mars 2015 en Afrique.

Cette garantie standard doit être lue conjointement avec les conditions générales de vente des produits et services de Signify actuellement en vigueur, ou toute autre condition convenue dans un accord juridiquement exécutoire signé entre Signify et le client, y compris des contrats de fourniture, de distribution ou de vente distincts ("Termes et conditions"). Sauf indication contraire dans les présentes, tout terme ou expression défini ou utilisé dans les Conditions générales et relatif à la présente Garantie standard aura (dans l'interprétation des Conditions générales) la même signification que celle utilisée dans les présentes. À tous autres égards, les conditions générales restent inchangées et sont pleinement en vigueur. En cas de conflit entre la présente garantie standard et les conditions générales relatives aux produits, la présente garantie standard prévaudra.

Sous réserve des Conditions générales et de la présente Garantie standard (y compris les exclusions, limitations et conditions qui y sont énoncées), Signify garantit au Client que les Produits seront exempts de Défauts pendant la ou les périodes de garantie limitée spécifiées ci-dessous dans le Tableau 1 (« Période de garantie »).

Aux fins de la présente garantie standard, un « défaut » (ou « produit défectueux ») signifie qu'un produit présente un défaut de matériau ou de fabrication qui empêche le produit de fonctionner conformément aux spécifications fournies par Signify, en tenant compte à la performance globale du Produit.

Table 1: Description of Product and Warranty Period

Description du produit	Heures de combustion maximales pendant la période de garantie	Période de garantie
Lampes incandescentes	250 heures	3 mois

Signify –Conventional Lams/ Africa > from March 2015 onwards

Lampes halogènes de la série Essential	250 heures	3 mois
Norme de lampes halogène	500 heures	6 mois
Lampes halogènes de la série Master	1000 h	1 an
Lampes CFLi	2000 h	1 an
Norme de lampes TL et CFLni	4000 h	1 an
T5 Essential fonctionnant sur le pilote Philips EB-C	8000 h	2 ans
MASTER et ALTO TL et CFL ni	12000 h	3 années
MASTER TL XTRA et CFL-ni XTRA fonctionnant sur un pilote préchauffé Philips comme HF-P ou HF-R	16000 h	4 ans
MASTER TL XTREME fonctionnant sur un driver préchauffé Philips comme HF-P ou HF-R	20000 h	5 ans
MASTER TL XTREME fonctionnant sur le pilote HF-P-Xt et gradué pas moins de 30 %	32000 h	8 ans
Norme de lampes HID	4000 h	1 an
CDM Elite T et TC opérés sur du matériel Philips	8000 h	2 ans
CDM Elite, types de réflecteurs fonctionnant sur les équipements Philips	6000 h	1,5 an
FILS APIA / Xtra / Sans Hg	8000 h	2 ans
CPO-T Blanc 90W/140W 728	8000 h	2 ans
(Cosmowhite) fonctionnant horizontalement sur	12000 h	3 années
Matériel Philips (ou matériel approuvé par Signify)	500 h	1 an

Sauf confirmation contraire de Signify, une Période de garantie débute à la première des dates suivantes : (i) la date de fabrication plus six (6) mois, ou (ii) la date de facturation du Produit concerné].

Signify –Conventional Lams/ Africa > from March 2015 onwards

2. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie standard si le Client manque à ses obligations de paiement en vertu des Conditions générales.
3. Afin d'être en droit de faire une réclamation valable sous garantie, le Client doit informer Signify rapidement par écrit de tout Produit Défectueux allégué avant l'expiration de la Période de Garantie pour ce Produit. En outre, les obligations de Signify dans le cadre de cette garantie standard sont soumises aux conditions suivantes : Le Client doit conserver la preuve d'achat du Produit disponible pour inspection ;
 - 3.1. Le client doit faire des réclamations en vertu de cette garantie standard auprès de Signify rapidement et au plus tard trente (30) jours après la découverte, et mettre à la disposition de Signify (ou de ses représentants) des enregistrements adéquats de l'historique de fonctionnement du produit, au minimum les informations suivants : nom et/ou numéro de type du Produit ; les détails du défaut (présumé), y compris le nombre et le pourcentage de défaillances, et le code de date de la défaillance, le cas échéant ;
 - 3.2. la date de facturation et, si elle est effectuée par Signify, la date d'installation du Produit ; et Détails de l'application, de l'emplacement, des heures de fonctionnement réelles et du nombre de cycles de commutation.
 - 3.3. Le Client doit permettre à un représentant Signify d'accéder sur site au Produit pour lequel le Client invoque la présente Garantie standard et, sur demande, envoyer tout Produit présumé défectueux à Signify pour analyse.
 - 3.4. Le Client doit obtenir l'accord de Signify sur les spécifications de tout test qu'il prévoit d'effectuer pour déterminer l'existence d'un Défaut.
 - 3.5. Toute action en justice relative à toute réclamation au titre de la garantie doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la réclamation.
4. Les obligations de Signify au titre de la garantie seront limitées, au choix de Signify, à la réparation ou à la fourniture d'un produit de remplacement pour le Produit Défectueux dans un délai raisonnable, ou à un crédit approprié pour le prix d'achat de celui-ci. Les réparations, remplacements ou recours ne prolongeront ni ne renouvelleront la période de garantie applicable. Signify a le droit, à sa discrétion, de remplacer le(s) Produit(s) défectueux couvert(s) par la garantie par un produit présentant des écarts mineurs de conception et/ou de spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du Produit. Signify peut facturer au Client les frais raisonnables encourus par Signify en relation avec un Défaut allégué ou un ou des Produits retournés qui s'avèrent ne pas être un Défaut, y compris des frais raisonnables de transport, de test et de manutention.
5. Le (dé)montage, la (dés)installation, le retrait et le remplacement des Produits, des structures ou d'autres parties de l'installation du Client, la décontamination et la réinstallation des Produits (défectueux) ne sont pas couverts par la garantie fournie ci-dessous. Le Client sera responsable et supportera les coûts de ces activités, y compris les coûts d'accès pour les efforts de réparation de la garantie par Signify.
6. Sauf accord écrit contraire entre Signify et le Client, les obligations de garantie de Signify ne s'appliquent qu'aux Produits répertoriés dans la section 1. Signify ne fournit aucune garantie pour les autres produits, y compris les produits tiers et les produits non marqués de la marque PHILIPS ou avec d'autres marques déposées détenues par Signify. En ce qui concerne les logiciels, Signify ne

Signify –Conventional Lams/ Africa > from March 2015 onwards

fournit aucune garantie pour les logiciels qui ne sont pas intégrés ou livrés avec des Produits par Signify, même si Signify fait référence à des logiciels tiers dans sa Documentation. La période de garantie pour les produits personnalisés ou non standard est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie relative à tout Défaut résultant de conceptions, d'instructions ou de spécifications fournies par le Client à Signify.

7. Signify will have no obligations under this Standard Warranty if the alleged Defect is found to have occurred as a result of any of the following:

- 7.1. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente garantie standard s'il s'avère que le défaut allégué s'est produit à la suite de l'un des événements suivants :Tous les événements de Force Majeure. « Force majeure » désigne toute circonstance ou événement échappant au contrôle raisonnable de Signify, prévisible ou non au moment de la conclusion du contrat de vente des Produits, en raison duquel Signify ne peut raisonnablement exécuter ou exécuter ses obligations, y compris, sans limitation, actes de Dieu, catastrophes naturelles, y compris tremblement de terre, foudre, ouragan, typhon, inondation ou activités volcaniques ou conditions météorologiques extrêmes, grèves, lock-out, guerre, terrorisme, situation politique, troubles civils, émeutes, sabotage, vandalisme, industrie -pénuries importantes, pannes d'installations ou de machines, défaillance ou perte d'approvisionnement en électricité, cyberattaques et piratage ou non-exécution par les fournisseurs de Signify ou par d'autres tiers dont dépendent les services (y compris les services de connectivité et de communication) ; Les conditions d'alimentation électrique, y compris les pointes d'alimentation, les systèmes de contrôle de surtension/sous-tension et de courant d'ondulation qui sont au-delà des limites spécifiées des Produits et celles fixées ou définies par les normes d'alimentation pertinentes pour le Produit ; Câblage, installation, modification des paramètres ou maintenance inappropriés des Produits ou de tout autre composant électrique tels que les pilotes non effectués par (ou pour) Signify ;
- 7.2. Les conditions d'alimentation électrique, y compris les pointes d'alimentation, les systèmes de contrôle de surtension/sous-tension et de courant d'ondulation qui sont au-delà des limites spécifiées des Produits et celles fixées ou définies par les normes d'alimentation pertinentes pour le Produit ;
- 7.3. Câblage, installation, modification des paramètres ou maintenance inappropriés des Produits ou de tout autre composant électrique tels que les pilotes non effectués par (ou pour) Signify ;
- 7.4. Le non-respect des instructions ou directives d'installation, de fonctionnement (telles que la tolérance spécifique sur le flux et la puissance du système), d'application, de maintenance ou d'environnement prescrites par Signify ou de tout autre document accompagnant les Produits, ou des normes de sécurité, industrielles et/ou électriques applicables ou codes;
- 7.5. Non-utilisation des Produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;

Signify –Conventional Lams/ Africa > from March 2015 onwards

- 7.6. Être soumis à des environnements corrosifs, une usure excessive, une négligence, une négligence, un accident, un abus, une mauvaise utilisation, une utilisation inappropriée ou anormale des Produits ;
- 7.8. Utilisation de produits LED sans tenir compte des instructions d'application concernant la pollution potentielle (par exemple, COV et H2S comme spécifié dans le guide de conception du produit) ou de nettoyage.
- 8. Le client reconnaît que le prix d'achat du ou des produits est basé sur et reflète une répartition appropriée des risques et des obligations des parties liées à la garantie.
- 9. Cette garantie standard, lue conjointement avec les dispositions sur la garantie dans les conditions générales, constitue l'intégralité de l'accord concernant la garantie pour tout produit défectueux et remplace toutes les déclarations ou communications antérieures (orales et écrites) au client concernant les produits. Dans toute la mesure permise par la loi, les garanties contenues dans les présentes sont les seules garanties données par Signify concernant les Produits et remplacent toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris, sans limitation, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. finalité qui garantit que Signify décline expressément toute responsabilité. Le Client ne s'appuiera sur aucune autre information, provenant de Signify ou d'autres sources, ou sur des faits généralement connus (de l'industrie), concernant les Produits ou leurs performances et/ou leur durée de vie.
- 10. Signify peut modifier la présente garantie standard de temps à autre, et toute modification sera effective pour toutes les commandes passées à compter de la date d'entrée en vigueur de cette ou ces modifications.

Lampes conventionnelles pour applications spéciales Dispositions spécifiques

Description du produit	Période de garantie
Lampes d'éclairage spéciales	1 an et heures de combustion maximales pendant cette période de garantie est la durée de vie spécifiée dans
Lampes horticoles	fiche commerciale